Les Quraysh furent préoccupés par le cas de la femme de [la tribu de] Makhzum qui avait volé.

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate : « Les Quraysh furent préoccupée par le cas de la femme de [la tribu de] Makhzum qui avait volé. « Qui parlera au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) à son sujet ? se demandèrent-ils. Et qui osera sinon Usâmah, le bien aimé du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ? » Usâmah (qu'Allah l'agrée) alla donc parler au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui s'exclama : « Intercéderais-tu concernant l'une des peines légiférées par Allah? » Puis, il se mit debout et fit un sermon : « Ô, vous les gens ! Ce qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés, c'est uniquement le fait que, lorsqu'un noble parmi eux volait, ils le laissaient, tandis que lorsque c'était un faible, ils appliquaient la peine. Par Allah ! Si Fâṭimah, la fille de Muḥammad, avait volé, je lui aurai coupé la main ! » Dans une autre version: « C'était une femme qui empruntait des ustensiles mais niait les avoir empruntés. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna alors qu'on lui coupât la main. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Une femme de la tribu de Makhzum empruntait des biens aux gens puis niait ensuite les avoir empruntés. Une fois, elle emprunta un bijou puis nia l'avoir pris, mais on le trouva chez elle. On rapporta son cas au Prophète (sur lui la paix et le salut) qui décida d'appliquer la peine légale prescrite par Allah, Exalté soit-Il, qui est de lui couper la main. C'était une femme noble d'une ancienne famille de Quraysh. Les membres de la tribu s'intéressèrent donc à son cas et à la peine qu'on allait lui appliquer. Ils se concertèrent pour savoir qui choisir comme intermédiaire afin d'aller trouver le Prophète (sur lui la paix et le salut) et épargner cette peine à la femme. Ils ne trouvèrent personne de plus apte que Usâmah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée, lui et son père), le proche et bien aimé du Prophète (sur lui la paix et le salut). Usâmah (qu'Allah l'agrée) vint donc parler au Prophète (sur lui la paix et le salut) qui se mit en colère contre lui et lui dit : « Intercéderais-tu concernant l'une des peines légiférées par d'Allah? » Puis, il se leva et s'adressa aux gens pour leur montrer la gravité de cette intercession visant à repousser l'application d'une peine légale. Il leur indiqua que la perte de ceux qui les ont précédés était due au fait qu'ils appliquaient les peines légales aux faibles et aux pauvres, et délaissaient les riches et les puissants, si bien que le chaos, le mal et la corruption se sont répandus parmi eux, et qu'ils ont mérité la colère et le châtiment d'Allah. Puis, il jura que si cela avait été commis par la maîtresse de toutes les femmes, sa fille Fâṭimah - et Allah l'a préservée de cela - il lui aurait appliquée la peine prescrite par Allah, Exalté soit-Il.